

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CASTELSARRASIN - 82

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

11-22 Mai 2014

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de moins de 350 agents.

Après en avoir délibéré, le Maire :

1° FIXE, à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2° DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3° DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite au tableau ci-dessus,
- **D'ABROGER** toute délibération antérieure se rapportant au même objet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Mai 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :